



# NOUVEL ACCORD DE PARTICIPATION

La négociation du nouvel accord de participation (pour paiement de 2013 à 2016) vient de s'achever. Pourquoi un nouvel accord ? Que comporte-t-il de nouveau pour les salariés ?

## 1 - Retour sur les faits.

Au printemps 2011, un accord de participation avait déjà été négocié pour une durée de 5 ans. Ce dernier prévoyait:

- **une mutualisation des sommes versées.** Ainsi à partir de cette année tous les salariés du groupe EADS bénéficieront de la même prime de participation. Cependant, comme dans toute mutualisation, il y a toujours, au moment du changement les perdants et les gagnants. Il est clair qu'en 2012, certaines filiales gagneront avec ce nouvel accord, pendant que d'autres perdront. Aussi, la durée d'application de ce nouveau dispositif a-t-il été porté à 5 ans... Le temps que les perdants d'aujourd'hui deviennent les gagnants de demain. En clair, c'est Airbus qui, demain, créera de la participation pour le groupe. Aujourd'hui, c'est le groupe qui cotise pour Airbus.

- **une formule dérogatoire permettant, en théorie, d'améliorer la prime calculée par les seuls soins de la formule légale.** Malheureusement, cette année, cette formule dérogatoire ne paie pas plus que la formule légale. C'est donc cette dernière qui sera utilisée pour calculer la réserve de participation.

## 2 - La négociation de 2012.

La formule dérogatoire négociée l'année dernière n'apportant pas les fruits qu'elle était censée apporter (entre autre par la faute d'obscurs reports déficitaires que les services financiers d'EADS n'avaient pas anticipés), la CFE-CGC a demandé à améliorer le calcul.

La Direction a accepté de relancer des négociations sur le sujet.

La nouvelle formule dérogatoire négociée neutralise les différents impacts financiers défavorables.

**Avec cette nouvelle formule dérogatoire, la réserve de participation sera « doublée » par rapport à la formule légale.**

Les perspectives économiques du groupe étant plutôt bonnes et afin d'éviter des écarts trop importants entre pays (\*), la direction a souhaité plafonner le total des sommes issues de la participation, de l'intéressement et de l'éventuelle prime sur dividendes (prime Sarkozy).

**Ce plafond global est de 7000€ pour une rentabilité opérationnelle d'EADS inférieure à 7%, et augmente jusqu'à 10000€ pour une rentabilité opérationnelle de 10%.**

(\* ) *Seuls les salariés français bénéficient de la participation et d'une éventuelle prime sur dividende.*

Ces nouvelles règles sont applicables pour les primes de participation qui seront versées de **2013 à 2016.**

## 3 - Un accord gagnant/gagnant ?

À la conclusion de cette négociation, le bilan était simple :

- rester sur un accord prévoyant une participation mutualisée mais calculée sur la formule légale.

- basculer sur un accord prévoyant une participation mutualisée et calculée sur une formule dérogatoire à la loi permettant de payer environ le double. Dans ce cas un plafond global compris entre 7000€ et 10000€ (en fonction de la rentabilité d'EADS) serait appliqué sur l'ensemble des sommes issues des primes de participation/intéressement/dividendes.

*La CFE-CGC a choisi. Elle signe le nouvel accord car il apporte un plus aux salariés.*